

DELIBERATION

N° 2021 - 53

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Rapport sur les orientations budgétaires

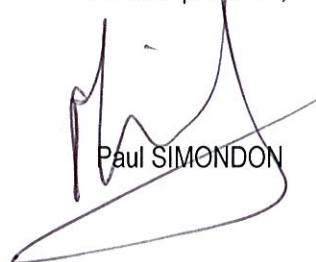
LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Il est pris acte par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 54

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Indemnisation en raison de la perte d'un gage

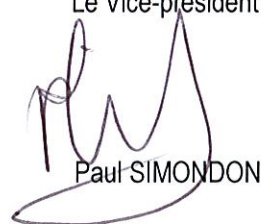
LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame D pour un montant de 400 euros (contrat 18059319R) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N°2021 - 55

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Autorisation de levée de prescription de bonis

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 465,40 € (contrat n°17034050 U).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 1241,48 € (contrat n°17022209 K).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour des montants de 298,62 € et de 36,65 € (contrats n°11065917 P et n°11065918 Q).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 2533,73 € (contrat n°13053257 B).

Le Vice-président

Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 56

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Modification des conditions générales des contrats de conservation CC ART

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article 3.3 du Règlement intérieur de Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales des contrats de conservation CC ART telles que modifiées aux articles 3.3 (contrat réserves privatives) et 3.2 (contrat de réserves collectives) **en annexe.**

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 57

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Modification des conditions particulières et générales des contrats des comptes épargne

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions particulières et générales des comptes solidaires sur livret (livret Solidarité et livret Paris Partage) et du compte solidaire à terme du Crédit Municipal de Paris telles que modifiées **en annexe** qui entreront en vigueur à compter du 15 octobre 2021.

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 58

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Modification des conditions générales des contrats de prêt sur gage

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales du contrat de prêt sur gage telles que modifiées **en annexe**, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION **N° 2021 - 59**

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Tarif des activités de conservation CC ART et de l'Expertise

LE CONSEIL

- Vu l'article L. 514-1 et suivants et D 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n° 2017-55 du 14 juin 2017 fixant les tarifs Munigarde et Municoffres ;
- Vu la délibération n° 2018-53 du 9 octobre 2018 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART ;
- Vu la délibération n° 2018-69 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART ;
- Vu la délibération n° 2019-25 du 2 juillet 2019 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART ;
- Vu la délibération n° 2021-30 du 1er juillet 2021 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART ;
- Vu la délibération n° 2021-31 du 1er juillet 2021 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART - La Cave ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

ARTICLE PREMIER : Les tarifs de location d'espaces de stockages en réserves collectives de CC ART sont fixés comme suit :

TARIFS LOCATION ESPACES DE STOCKAGE	CONTRATS ETABLIS JUSQU'AU 31 AOUT 2021		NOUVEAUX CONTRATS ETABLIS A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021			
	mensuels (€/HT)	annuels (€/HT)	mensuels (€/HT)		annuels (€/HT)	
	Réserves collectives		Réserves collectives à température <i>ambiante</i>	Réserves collectives à température contrôlée	Réserves collectives à température <i>ambiante</i>	Réserves collectives à températures contrôlée
Jusqu'à 1m ³	90 €	945 €	90 €	108 €	945 €	1 134 €
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	81 €	850,50 €	81 €	97,20 €	850,50 €	1 020,60 €

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, soit :

Pour les contrats établis jusqu'au 31 août 2021 :

- o Pour les contrats dont la facture est mensuelle : 0,0333 ‰ de la valeur déclarée
- o Pour les contrats dont la facture est annuelle : 0,40 ‰ de la valeur déclarée

Pour les contrats établis à partir du 1^{er} septembre 2021 :

- Pour les contrats dont la facture est mensuelle : 0,0333 ‰ de la valeur déclarée avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€, avec des paliers supplémentaires de 30.000€ jusqu'à 150.000€ (30.001 à 60.000€ ; 60.001 à 90.000€ ; 90.001 à 120.000€ ; 120.001 à 150.000€). Au-delà le montant d'assurance est libre. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
- Pour les contrats dont la facture est annuelle : 0,40 ‰ de la valeur déclarée avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. Au-delà le montant d'assurance est libre. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
- Des frais de gestion de 30€ HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

ARTICLE 2 : Les tarifs de location des réserves privatives (alvéoles) sont des tarifs annuels et sont fixés comme suit

TARIFS LOCATION ESPACES DE STOCKAGE (€/HT/annuels)									
Réserves privatives (alvéoles)									
Contrats établis avant le 2 juillet 2019	Alvéoles à température <i>ambiante</i>	Tarif unique des alvéoles de 6 m² à 9 m²			Tarif de l'alvéole de 12,80 m²		Tarif de la grande alvéole de 55,50 m²		
		6 400 €			7 000 €		24 000 €		
Surface alvéole (m²)									
6 m²		7 m²	7,50 m²	8 m²	8,12 m²	9 m²	12,80 m²	55,50 m²	
6 400 €		7 000 €	7 500 €	8 000 €	8 120 €	9 000 €	12 800 €	33 300 €	
Contrats établis à partir du 2 juillet 2019									
Contrats établis à partir du 1 ^{er} septembre 2019	Alvéoles à température <i>contrôlée</i>	1 200 €/HT/m²							

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir, 0,40 ‰ de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000 €. Au-delà le montant d'assurance est libre. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat ;
- La mise à disposition de mobilier de stockage, à la demande du client, est facturée 300 € HT lors de la mise en place.

Frais de manutention et d'inventaire dans les alvéoles à la demande du client	Par heure et par magasinier 40 €/HT
Dépôt de garantie lors de la mise à disposition de l'alvéole et restituée à la fin du contrat	Alvéole 600 €/HT

ARTICLE 3 : Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de locations mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs des prestations accessoires sont fixés comme suit :

Transport (hors frais de manutention)	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Première heure d'intervention	180 €/HT	270 €/HT
Heure supplémentaire d'intervention	100 €/HT	150 €/HT
Forfait journée	600 €/HT	900 €/HT
Frais de manutention (hors alvéoles) par heure	40 €/HT	60 €/HT
Frais d'emballages spécifiques (sur demande) par heure	100 €/HT	

Salons de présentation (hors frais de manutention)	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40 €/HT	60 €/HT
Forfait demi-journée	120 €/HT	180 €/HT
Forfait journée	200 €/HT	300 €/HT

Frais de gestion pour prise en charge complémentaire en cours de contrat dans les réserves collectives	Pour 1 à 5 œuvres	6 à 15 œuvres	16 à 25 œuvres	au-delà de 26 œuvres
	5 €/HT	15 €/HT	25 €/HT	55 €/HT

ARTICLE 4 : Pour les clients qui ne sont pas titulaires d'un ou plusieurs contrats de location d'espaces mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs de location de salons de présentation sont fixés comme suit :

Salons de présentation	
Par heure	100 €/HT
Forfait demi-journée	250 €/HT
Forfait journée	400 €/HT

Frais de manutention et d'inventaire à la demande du client	
Par heure et par magasinier	40 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurance facturés à hauteur de 0,01 ‰ de la valeur déclarée des œuvres présentées dans les salons lorsque celles-ci ont une valeur supérieure à 10.000.000 €. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 10.000.000 €, les tarifs de location des salons de présentation, hors contrat de location d'espaces de stockage, s'entendent assurance comprise ;
- Des frais de gestion d'un montant de 30 € HT.

ARTICLE 5 : Les tarifs annuels de location de coffres sont fixés comme suit :

Coffres	20 litres	40 litres	200 litres
Pour les contrats établis jusqu'au 31 août 2021	87 €/HT par an	143 €/HT	1 845 €/HT
Pour les contrats établis à partir du 1 ^{er} septembre 2021	90 €/HT par an	150 €/HT	1 900 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurance facturés à hauteur de 0,40 ‰ de la valeur déclarée des œuvres présentées lorsque celles-ci ont une valeur supérieure à 30.000€. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 30.000€, les tarifs de location des coffres, s'entendent assurance comprise ;
- Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Lors de la mise à disposition d'un coffre ou d'une alvéole, le client verse au Crédit Municipal de Paris un dépôt de garantie comme suit qui sera conservé et restitué au client à la fin du contrat :

Dépôt de garantie	Coffres de 20 et 40 litres	Coffres de 200 litres	Réserves privatives (alvéoles)
	250 €/HT	600 €/HT	600 €/HT

En cas de perte de clé, le coût de l'effraction est à la charge du client.

ARTICLE 6 : Les tarifs de conservation de bouteilles de CC ART sont fixés comme suit :

	Conservation de bouteilles	Tarif trimestriel €/HT
La Cave de Ma Tante	Par unité (volume inférieur ou égal à 75cl)	0,60 €

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir, 0,0333‰ de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, et une valeur minimale d'assurance de 30.000€, avec des paliers supplémentaires de 30.000€ jusqu'à 150.000€ (30.001 à 60.000€ ; 60.001 à 90.000€ ; 90.001 à 120.000€ ; 120.001 à 150.000€) ;
- Des frais de gestion de 30€ HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Les prestations de conservation prévues à cet article donnent lieu à une facturation trimestrielle.

La facturation s'effectue en unités, considérant une unité comme étant toute bouteille égales ou inférieure à 75cl. Les autres bouteilles sont converties en unités, arrondies à l'unité supérieure pour le calcul du volume. Un volume inférieur à 75cl est arrondi à une unité.

La facturation minimale est de 24 unités.

Toute nouvelle entrée non compensée par une sortie de stock est facturée au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la prochaine échéance de la facturation trimestrielle.

ARTICLE 7 : Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de garde de bouteilles mentionnés à l'article 7 de la présente délibération, les tarifs des prestations de manutention sont fixés comme suit :

Manutention	
Prise en charge à l'ouverture du contrat	0 €
Prise en charge complémentaire en cours de contrat en cas de dépôt inférieur ou égal à 90 bouteilles	0 €
Sortie de stock dans la limite de 12 unités par mois	0 €
Au-delà, pour 2 magasiniers	40 €/HT/heure
Pour 3 magasiniers	60 €/HT/heure

Transport (hors frais de manutention)	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Première heure d'intervention	180 €/HT	270 €/HT
Heure supplémentaire d'intervention	100 €/HT	150 €/HT
Forfait journée	600 €/HT	900 €/HT
Salons de présentation (hors frais de manutention)		
Par heure	40 €/HT	60 €/HT
Forfait demi-journée	120 €/HT	180 €/HT
Forfait journée	200 €/HT	300 €/HT

ARTICLE 8 : Les tarifs de l'Expertise (*) sont fixés comme suit :

Expertise	Frais forfaitaires de garde pour les 2 premiers mois	Frais de garde après les 2 premiers mois
	49 €/HT	30 €/HT/semaine

(*) Ces tarifs s'appliquent lorsqu'un objet nécessite une expertise dans le cadre d'un prêt sur gage et que, in fine, l'engagiste décide de ne pas gager l'objet.

ARTICLE 9 : Les tarifs de l'Expertise pure (*) sont fixés comme suit :

Expertise pure	
Frais forfaitaires pour une PEC (**) au CMP	80 €/HT
Frais forfaitaires pour une PEC (**) extérieure	150 €/HT
Frais de garde applicables après les 2 premiers mois	100 €/HT/mois
Frais d'expertise supplémentaires si nécessaire	150 €/HT/heure

A ces tarifs s'ajoutent des frais calculés sur la valeur estimée du bien :

Biens ayant une valeur inférieure ou égale à 152.000€	valeur comprise entre 152.001€ et 300.000€	valeur comprise entre 300.001€ et 750.000€	valeur supérieure ou égale à 750.001€
1,50% de l'estimation	1,10%	0,75%	0,50%

(*) L'Expertise pure est une demande d'estimation marchande d'un objet, décorrélée d'une demande de prêt.

(**) PEC : prise en charge

ARTICLE 10 : Les tarifs de CC ART et l'Expertise prévus par la présente délibération sont applicables à compter du 8 octobre 2021.

ARTICLE 11 : Les six délibérations suivantes sont abrogées : n° 2017-55, 2018-53, 2018-69, 2019-25, 2021-30, 2021-31

ARTICLE 12 : Le Directeur général est autorisé à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toute raison commerciale le justifiant.

Le Vice-président

Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 60

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Approbation du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) 2021 du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 514-1 et suivants et L 613-34 et suivant du Code monétaire et financier ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux plans préventifs de rétablissement ;
Vu la délibération 2017-43 portant approbation du Plan Préventif de Rétablissement du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération 2017-44 portant autorisation donnée au Directeur général du Crédit Municipal de Paris de modifier les taux de l'épargne, le ratio prêt accordé / estimation et les taux des prêts sur gage en cas de déclenchement du Plan Préventif de Rétablissement de l'établissement ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le Plan Préventif de Rétablissement 2021 du Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 61

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Approbation du Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2021 du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants et L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;
Vu la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
Vu le Règlement (UE) n ° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;
Vu le Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2021 ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2021 présentant l'adéquation du niveau capital du Crédit Municipal de Paris à ses opérations est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 62

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Approbation du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2021 du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants et L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;
Vu la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
Vu le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2021 ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2021 présentant l'adéquation du niveau de la liquidité du Crédit Municipal de Paris à ses opérations est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021- 63

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Actualisation du règlement du comité des crédits

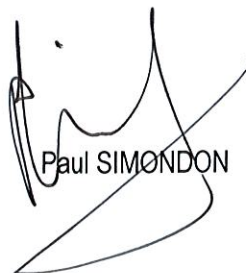
LE CONSEIL,

- Vu la loi n 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L 514 -1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : La mise à jour du règlement du Comité des crédits du Crédit Municipal de Paris est approuvée.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 64

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Accord-cadre relatif à la gestion du standard téléphonique déporté pour le compte du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20, R. 2161-6 à R. 2161-8, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

L'accord-cadre relatif à la gestion du standard téléphonique déporté pour le compte du Crédit Municipal de Paris à la société à responsabilité limitée TERSEA, inscrite sous le numéro de siret n°495 334 567 du RCS de Paris, dont le siège social est situé 22 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 65

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention d'occupation du domaine public CMP/19GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISOFFE

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'accord-cadre n°2021-06 ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris notifié le 13 juillet 2021, pour une durée de trois ans courant à compter du 3 septembre 2021 ;
- Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public entre le Crédit Municipal de Paris et le groupement solidaire 19 GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISOFFE en date du 3 septembre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La convention d'occupation de locaux sis 55 rue des Francs-Bourgeois, Paris 4^{ème} avec le groupement 19 GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISOFFE pour une durée de 3 ans courant à compter du 3 septembre 2021 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux sis 55 rue des Francs-Bourgeois, Paris 4^{ème} avec le groupement 19 GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISOFFE

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 66

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention d'occupation du domaine public CMP/ SAS Agence 008

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : L'offre du candidat « SAS Agence 008 » est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation de locaux sis 20 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème} avec la SAS Agence 008 pour une durée de 4 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 67

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention d'occupation du domaine public CMP/ SAS FAST FORWARD

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : L'offre du candidat « SAS FAST FORWARD » est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation de locaux sis 16 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème} avec la SAS FAST FORWARD pour une durée de 4 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 68

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Mise à jour du tableau des emplois permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;
- Vu la délibération n° 2021-43 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification de postes et tableau des emplois ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A en qualité de Coordinateur(trice) des partenariats est supprimé au sein de la Direction de l'Accompagnement budgétaire.

Article 2 : Un poste de catégorie A en qualité de Responsable des projets digitaux est supprimé au sein de la Direction des systèmes d'information.

Article 3 : Un poste de catégorie B de Chargé de clientèle est transformé sur un emploi de Conseiller(ère) en inclusion financière à la Direction de l'Accompagnement budgétaire.

Article 4 : Un poste de catégorie C de Chargé(e) de clientèle polyvalent(e) est créé au sein de la Direction du prêt sur gage.

Article 4 : La délibération n°2021-43 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification de postes et tableau des emplois est abrogée.

Article 5 : Le tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joint **en annexe**, actualisé aux conditions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est approuvé.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 69

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Prestation d'action sociale : Fêtes de fin d'année

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2019-52 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2019 relative à la prestation d'action sociale des fêtes de fin d'année ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : L'article 2 de la délibération n° 2019-52 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels (sur emplois permanents et non permanents) et les apprentis du Crédit Municipal de Paris peuvent recevoir des prestations d'action sociale à l'occasion des fêtes de fin d'année. Certaines prestations peuvent également être servies aux agents mis à disposition du Crédit Municipal de Paris et aux bénévoles de la direction de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale. Ces prestations sociales peuvent prendre la forme d'un bon d'achat et / ou d'un ou plusieurs accès pour une activité de nature culturelle, ludique ou gastronomique.

Article 2 : L'article 3 de la délibération n° 2019-52 est modifié comme suit :

Le montant total des prestations sociales à l'occasion des fêtes de fin d'année est fixé à un maximum de 260 euros pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (sur emplois permanents et non permanents) et les apprentis du Crédit Municipal de Paris qui satisfont aux critères d'éligibilité suivants :

- Etre présent à l'effectif budgétaire au 31 décembre de l'année ;
- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre.

Article 3 : Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels visés à l'article deux de la présente délibération reçoivent un chèque cadeau d'une valeur de 170 €.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 70

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents du Crédit Municipal de Paris.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu la délibération n° 2007-44 en date du 26 octobre 2007 portant création d'une prestation de remboursement des abonnements au dispositif VELIB ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2021,
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Approuve l'instauration du forfait mobilités durables au sein du Crédit Municipal de Paris au profit de ses agents titulaires stagiaires ou contractuels à compter du **8 octobre 2021** et dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : La délibération n°2007-44 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 26 octobre 2007 portant création d'une prestation de remboursement des abonnements au dispositif VELIB est abrogée.

Article 3 : la dépense est imputée sur le compte 619400.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 71

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention de partenariat portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2021 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 72

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention pluriannuel d'objectifs 2021-2023 entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris

LE CONSEIL,

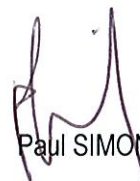
- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris portant sur la période 2021 à 2023 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 73

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention de partenariat entre BNP Paribas Personal Finance et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

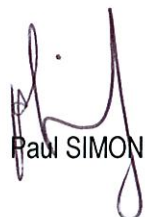
- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat entre BNP Paribas Personal Finance et le Crédit Municipal de Paris pour la période 2021 à 2023 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat entre BNP Paribas Personal Finance et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 74

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Convention de mécénat financier entre BNP Paribas Personal Finance et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'avis du Comité mécénat en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat financier entre BNP Paribas Personal Finance et le Crédit Municipal de Paris pour la période 2021 à 2023 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat financier entre BNP Paribas Personal Finance et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 75

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 octobre 2021

Conventions de subvention pour la création d'une œuvre

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : Les conventions de subvention du dispositif 1 % Marché de l'art pour la création d'une œuvre des cinq artistes lauréats ci-après, sont approuvées

- Renaud AUGUSTE-DORMEUIL
- Katinka BOCK
- Isabelle CORNARO
- Ariane LOZE
- Marie-Claire MESSOUMA-MANLANBIEN

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer ces conventions de subvention entre le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS, la VILLE DE PARIS et les artistes lauréats du dispositif 1 % Marché de l'art.

Le Vice-président



Paul SIMONDON